

DECISION DU MAIRE N° 30 / 2024

OBJET : Mission de diagnostic – Travaux église d'Exmes.

Le Maire de GOUFFERN EN AUGÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023-08-04 du 11 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a validé le devis de l'entreprise B.MAP relatif à la réalisation d'une mission de diagnostic de l'église d'Exmes d'un montant de 27 030 € HT du 12 mai 2023,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis datant d'un an et demi, il y a lieu d'actualiser celui-ci,

Considérant que le devis de l'entreprise B.MAP actualisé au 17 septembre 2024 s'élève à 27 510 € HT,

DECIDE

Article 1 : L'offre actualisée de l'entreprise B.MAP – 7 Rue des Forges – La Brosse – 27320 DROISY pour la réalisation d'une mission de diagnostic de l'église d'Exmes d'un montant de 27 510 € HT soit 33 012,00 € TTC est retenue.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGÉ,

Le 2 octobre 2024

Le Maire,

Philippe TOUSSAINT

P/O
L'adjoint,
F-60DET


